

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2019_074

Séance du jeudi 12 septembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 05/09/2019

Présents : 15

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de séance: Daniel MOLINES

Présents : Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés:

Absents: Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine BLACLARD, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO, Gilbert ROURE, Françoise THYSS

Objet: Caution pour la bibliothèque - DE_2019_074

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'harmonisation des systèmes de gestion des bibliothèques de la communauté de commune, l'inscription à la bibliothèque municipale est maintenant gratuite. Cependant, cette gratuité entraîne la question de comment couvrir le prix des livres non rendus, d'autant plus qu'avec le développement des nouvelles activités comme la location de dvd ou de jeux, la valeur des objets empruntés a augmenté de manière importante. S'inspirant des solutions déjà mises en place dans d'autres bibliothèques, monsieur le maire propose au conseil la mise en place d'une caution qui sera à verser au moment de l'inscription à la bibliothèque.

Cette caution, d'un montant de 50 € sera à déposer à la bibliothèque sous forme de chèque qui ne sera pas encaissé sauf dans le cas de non restitution d'un objet emprunté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place du versement d'une caution annuelle de 50 € préalablement à l'emprunt d'objets à la bibliothèque.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2019 048-200057594-20190912-DE_2019_074-DE